



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**

## Compte rendu du CTA

(comité technique académique)

du 4 juin 2020

en visio-conférence, 14h-18h30

### ***Pour la FSU :***

*Sandrine Bernard (enseignement professionnel)*

*Benoît Chaisy (éducation physique et sportive)*

*Isabelle Chanussot (infirmière de l'Éducation nationale)*

*Isabelle Cheviet (second degré général et technologique)*

*Pierre Gizek (second degré général et technologique)*

*Pascale Poirier (personnel administratif)*

### Déclaration liminaire de la FSU.

En **réponse aux questions des organisations syndicales dans les déclarations préalables**, la rectrice précise qu'au sujet des indemnités pour les personnels mobilisés pour l'accueil des enfants de soignants, le rectorat regarde les différentes modalités possibles pour définir les paiements, qui pourront être en lien avec le rythme de l'avancement, et elle ajoute qu'il peut aussi y avoir une reconnaissance non financière.

La **prime covid-19** est instaurée par un décret du 14 mai qui officialise la possibilité de verser cette prime exceptionnelle. Le plafond est de 1 000 €, modulable en deux autres taux : 330 € ou 660 €. Le barème est très strict, basé sur le nombre de jours. Si l'enseignant a effectué moins de 4 jours, il ne percevra rien. La FSU rappelle qu'un quart d'heure suffit pourtant pour être contaminé. La rectrice répond qu'il ne s'agit pas d'une prime de risque.

Cette prime sera aussi versée aux agents non enseignants, sous réserve qu'il y ait eu un surcroît significatif de travail quantifiable.

La rectrice reconnaît qu'il y a eu de grandes différences dans **la mise en œuvre de la reprise** et donc de l'accueil, mais selon elle les locaux sont de natures très diverses et il faut donc s'adapter au contexte local.

Elle souligne sa convergence avec la déclaration de la FSU quant à l'investissement exemplaire de tous les personnels, y compris les infirmier.e.s.

Elle précise également que **le numérique** correspond à une situation d'enseignement dégradé, mais heureusement que le numérique était là pour assurer une continuité pédagogique.

Madame La Rectrice s'interroge sur le ressenti négatif du **personnel infirmier** signalé par la FSU.

La FSU précise que le personnel infirmier a été sensible à la reconnaissance par l'administration de son implication au sein de l'Éducation nationale lors de la crise sanitaire, mais que cependant il lui a été imposé sans le consulter de prendre en charge la formation des équipes éducatives du premier et du second degré, et qu'il n'a pas été consulté sur ses propres besoins ni ceux des enseignant-es.

Ce mal-être des collègues infirmier.e.s s'est accentué avec le **protocole ARS/Éducation nationale**. Le personnel infirmier a eu l'impression d'être considéré comme incompetent et

inutile, et a ressenti un fort sentiment d'exaspération. C'est pourquoi la FSU tient à exprimer les **interrogations** suivantes du personnel infirmier :

- pourquoi la région académique Besançon-Dijon est-elle la seule région académique à voir la mise en place du protocole ARS/EN ?
- l'emploi du terme « anticipation » dans le diaporama pose beaucoup de questions : l'intervention devrait être située au niveau 3 du schéma du dispositif contact/tracing en référence au dispositif national. Pourquoi anticiper ?
- aucune référence réglementaire n'apparaît sur ce protocole ni la date de fin d'application du protocole.
- La question du devenir des infirmier.e.s de l'Education Nationale se pose face à ce dispositif qui positionne un guidage extérieur : sera-t-il assuré par l'ARS ?

Le directeur de cabinet de la rectrice s'étonne que le travail fait avec les personnels de santé au sens large puisse interroger les infirmier.e.s EN sur leur compétences et expertise. Il dit avoir travaillé avec les conseillers techniques. Les infirmières ont des compétences pour assurer l'accompagnement dans les établissements.

Mme la Rectrice précise avoir eu le souci de s'appuyer sur les personnels de santé. Les conseillers techniques de chaque département ont été consultés.

Le directeur de cabinet explique que le protocole ARS/EN a permis une réaction rapide en cas d'alerte et a fluidifié l'échange d'informations entre l'ARS et l'EN. Il se félicite de ce travail de co-construction.

La FSU demande s'il est prévu que ce protocole soit présenté au CHSCT académique. Le directeur de cabinet répond par la négative, et la FSU demande alors que cela soit fait.

Mme la Rectrice estime qu'il faut resituer ce protocole dans les échanges avec les élus. Il fallait rassurer tous ces acteurs dans des délais très réduits. Un gros travail a eu lieu pour faire du cadrage, des guides... il a pu y avoir des maladroites, mais qui sont excusables du fait de la période.

La FSU s'inquiète que ces « maladroites » ne soient en fait révélatrices de la volonté de mettre les personnels infirmiers à disposition de structures extérieures à l'Éducation nationale.

### **Bilan de la reprise dans le 1<sup>er</sup> degré**

Le directeur de cabinet précise que **très peu d'écoles sont restées fermées** : 12 en Côte d'Or (32% d'enfants accueillis), 1 dans la Nièvre (37%), 3 en Saône et Loire (30%) et 7 dans l'Yonne (27%).

23 écoles fermées sur 1 642 dans notre académie : la situation est qualifiée d'honorable.

Suite à une demande de la FSU, il ne peut préciser le nombre de jours d'accueil par enfant. Il reconnaît que l'information serait intéressante mais il ne veut pas accroître encore plus la charge de travail déjà conséquente des directeurs d'école.

Le directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) de Saône-et-Loire précise qu'il ne restera lundi prochain qu'une seule école fermée en Saône et Loire car celle-ci comprend de la moquette, ce qui rend impossible la désinfection.

Concernant l'éventualité d'enfant qui ne respecteraient pas les consignes de sécurité, le DASEN de Saône-et-Loire renvoie à la procédure habituelle : entretien avec la famille, procédure probatoire d'un mois (!), signalement à l'inspecteur de la circonscription...

Le directeur de cabinet précise que pour le 2<sup>nd</sup> degré, le protocole sanitaire s'impose au règlement intérieur (qui n'a pas à être modifié).

La FSU souligne que les **directeurs et directrices d'école sont en première ligne et en difficulté face aux parents** qui insistent parfois pour que leur enfant soit accueilli alors que

les capacités d'accueil demeurent très réduites dans les conditions de sécurité sanitaire. Le DASEN de Saône-et-Loire répond que les directeurs et directrices savent pouvoir compter sur les IEN y compris lorsqu'ils sont mis à mal par les familles.

Le DASEN 71 souligne la **possibilité de recourir aux 2S2C**.

La FSU rappelle fermement que **l'éducation physique et sportive est assurée par les professeurs d'EPS à l'intérieur de l'Éducation nationale**. Les éventuels partenariats avec des fédérations sportives posent problème quand celles-ci proposent des activités ne respectant pas le protocole de sécurité en place dans l'EN, par exemple avec la Fédération Française de Tennis.

Le DASEN 71 répond qu'il faut dans ce cas-là leur rappeler les règles, et que ces partenariats peuvent être utiles dans la situation actuelle pour accueillir plus d'élèves. La FSU réitère ses craintes de voir des intervenants extérieurs à l'EN remplir des missions actuellement dévolues aux professeurs d'EPS et qui doivent le rester.

### **Bilan de la reprise en cours dans le 2<sup>nd</sup> degré**

**Tous les collèges ont rouvert** sauf un dans la Nièvre. La priorité donnée aux classes de 6ème et de 5ème a bien fonctionné.

La réouverture des lycées sera **plus progressive** que celle des collèges :

- en Côte-d'Or les 18 lycées seront réouverts au 8 juin,
- dans la Nièvre 7 lycées sur 10 seront réouverts au 8 juin,
- en Saône-et-Loire les 20 lycées seront réouverts au 8 juin,
- dans l'Yonne 8 lycées sur 11 seront réouverts au 8 juin, les autres au 9 juin.

L'accent a été mis sur les lycées professionnels mais aussi sur les classes de secondes pour l'orientation ainsi que sur les terminales pour l'accès à l'enseignement supérieur.

La FSU pose la question du **devenir des élèves apprentis** qui verraient leur contrat rompu suite à la crise économique et évoque dans ce contexte le cas au lycée de Decize du bac professionnel nautisme en alternance, le lycée étant prêt à ouvrir ce bac pro sous statut scolaire.

En application de la règle générale le rectorat n'ouvrira pas cette seconde professionnelle à la rentrée sous statut scolaire mais le lycée pourra sécuriser le parcours des élèves apprentis qui n'auraient plus de contrat et pourra les accueillir sous statut scolaire. Le même processus pourra être mis en place à Auxerre pour la filière hôtellerie. De même un certain nombre de parcours seront sécurisés de cette façon dans le supérieur.

Dans le débat sur la reprise il a été fortement question **du présentiel et du distanciel**. La FSU a rappelé que lors du dernier CTA la question avait été évoquée et que l'administration avait répondu qu'il n'était pas question qu'un enseignant fasse les deux. Or dans la réalité, comme tous les niveaux de classes n'ont pas repris en même temps les enseignants qui ont repris en présentiel se voient contraints de faire du distanciel avec les niveaux qui n'ont pas repris. La FSU a exprimé ses craintes quant à un glissement vers un enseignement mixte qui pourrait être considéré comme un laboratoire d'expérimentation et qui reste malgré tout une pratique d'enseignement dégradée.

La rectrice convient que cette situation est anormale, au sens que ce n'est pas la norme, l'habitude... mais il y a une crise sanitaire et cela permet de traverser la crise au mieux. Le numérique était là pour assurer une continuité pédagogique.

Elle affirme que ce n'est pas un modèle à pérenniser car c'est un enseignement dégradé, mais que c'est un enseignement quand même ! Elle considère que la période actuelle est une

période « hybride » de transition car tous les élèves n'ont pas repris et qu'en aucun cas le distanciel ne serait pérennisé.

Le doyen des IPR reconnaît qu'il y a une charge de travail considérable avec le distanciel.

La foire aux questions du ministère n'était pas à jour (et ne l'est que depuis le 5 juin) au sujet des **Autorisations Spéciales d'Absence**. Les ASA sont toujours possibles à condition d'apporter la preuve (attestation) de la non-possibilité d'accueil de ses enfants. Les enfants d'enseignants sont prioritaires, mais si l'enseignant choisit de ne pas remettre son enfant à l'école alors qu'il en a la possibilité, il sera mobilisé prioritairement et sous réserve des nécessités de service pour la continuité pédagogique à distance assurée pour les élèves que leurs parents ont choisi de ne pas confier à l'école.

Les autres personnels (administratifs...) depuis le 2 juin doivent déposer un congé.

La question des **tâches des AESH** dont l'élève n'est pas revenu en cours est posée. L'administration répond que ces AESH pouvaient être mutualisés. La FSU insiste car dans certains établissements des AESH se voient confier des missions d'AED, La directrice des établissements et de la performance (DEP) rappelle que les missions de ces personnels doivent rester dans le cadre des missions de l'école inclusive.

Si ce n'est pas le cas et si les contrats d'AESH ne sont pas respectés, la FSU fera remonter les problèmes auprès des DSDEN. N'hésitez pas à nous contacter !

Pour information, la généralisation des **PIAL** sera effective en 2021 en Saône et Loire et dans la Nièvre. Un point sur les PIAL sera fait au prochain CTA.

## Questions diverses

Suivi des opérations du mouvement : en ce qui concerne les modalités de recours, il faut se référer à la loi du 03/02/2020.

CAPA avancement classe exceptionnelles : pas de date pour le moment.

Recrutement : résultats le 7 août pour le premier degré et 10 ou 15 août pour le second degré.

Problème du non recrutement des AS : pas de réponse.

Titularisation des stagiaires : le cadre habituel est en place, avec le renouvellement d'un an en cas de non-titularisation. L'idée de la prolongation de stage jusqu'en décembre est abandonnée.

Personnel d'intendance : il n'a pas toujours été possible de faire du télétravail car les logiciels et les applications sont trop anciens en ce qui concerne les collègues.

Concours : deux jurys et commissions d'harmonisation. La FAQ du ministère donne des réponses.

BTS : Les stages peuvent s'organiser en présentiel ou distanciel. Les semaines de stage non effectuées peuvent être récupérées en deuxième. Quatre semaines de stage au total sont demandées pour les candidats de 2020 et 2021.

Frais occasionnés par le télétravail : ils ne sont pas pris en charge.

Frais de déplacements pour les personnels qui ont assuré l'accueil des enfants des soignants : ils sont remboursés si ce n'est pas pour se rendre sur la résidence administrative.

Soutien juridique et protection fonctionnelle : ils seront apportés aux enseignants dont une classe virtuelle a été détournée et ce même si les outils informatiques utilisés n'étaient pas ceux recommandés par l'Éducation nationale.